



DÉCISION DU MAIRE
N° 2023 - 028

Nomenclature @CTES : Finances / Subvention

FINANCES

EXTENSION DE LA VIDEO-PROTECTION DANS LA VILLE DE TONNERRE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que le taux de subvention maximum pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux est de 30% pour ce genre de projet ;
- Considérant que le taux de subvention maximum pour le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) est de 50% pour ce genre de projet ;
- Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

- Dépenses :

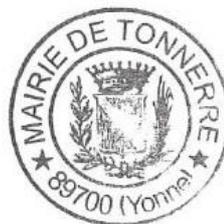
Extension de la vidéo-protection :	108 689.40 €
Extension serveur :	19 729.00 €
Rapatriement vidéo-protection gendarmerie :	19 956.10 €
<i>Total des dépenses :</i>	<i>148 375.00 €</i>

- Financements :

DETR (30%) :	44 512.00 €
FIPD (50%) :	74 187.00 €
<i>Total des subventions :</i>	<i>118 700.00 €</i>
Autofinancement (hors FCTVA, 20 %)	29 675.00 €

DECIDE

- De solliciter une aide de l'Etat dans de la cadre de la DETR/DSIL pour un taux maximum de 30 % des dépenses subventionnables ;
- De solliciter une aide de la part de l'Etat dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour un taux maximum de 50 % des dépenses subventionnables ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.



A Tonnerre, le 09 février 2023

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre